



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE

INSPECTION PEDAGOGIQUE
REGIONALE D'EPS

Réf. : DOS-IA-IPR/FM n°2018-6

Affaire suivie par :
Ludovic GOREAU
Guy VALLET

☎ : 01.30.83.40.41

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
A	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT		Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 p
Total 1 p



Versailles, le 11 septembre 2018

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements de la carte des sections
sportives scolaires

S/c de Madame et Messieurs les
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

**Objet : Sections sportives scolaires – bilan et demande de
reconduction- Année scolaire 2019-2020.**

La circulaire n° 2011-99 du 29 septembre 2011 précise le cadre dans
lequel s'inscrivent les sections sportives scolaires.

Il vous est demandé de renseigner le dossier « bilan et demande de
reconduction » de la Section Sportive Scolaire de votre établissement.

Nous utilisons désormais l'application académique « édu-sondage »
dont l'ergonomie facilitera les opérations. La saisie s'opérera via le
lien :

<https://edu-sondage.ac-versailles.fr/index.php/189?newtest=Y&lang=fr>

Vous devez renseigner un dossier par section sportive scolaire
présente dans votre établissement.

Une fois la saisie achevée, il vous est demandé d'en imprimer une
copie (exporter au format PDF), d'y apposer votre signature et de faire
parvenir ce document au Secrétariat de la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale de votre département pour
le **12 Octobre 2018** délai de rigueur.

Une copie de ce format PDF doit être conservée par l'établissement.
Le dossier sera instruit conjointement par la DSDEN et l'Inspection
Pédagogique Régionale. L'ensemble de la procédure permet chaque
année d'ajuster la carte de formation académique des Sections
Sportives Scolaires.

Vous remerciant pour votre précieuse collaboration,

Daniel FILATRE